

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 17 juillet 2025 formulée par l'entreprise SATEC de PLOERMEL pour effectuer des travaux pour un renouvellement de la conduite AEP et branchements,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la Voie Communale n°207, Radniguel.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1 septembre 2025 et jusqu'au 31 octobre 2025, la circulation sera réglementée sur la Voie Communale n°207, Radniguel. En fonction de l'évolution du chantier, la circulation sera interdite aux véhicules légers et poids lourds dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Une déviation sera mise en place :

- Pour les véhicules arrivant de l'Est par la RD 137, puis par la VC 214, puis par la VC 207, puis par la VC 212, puis par la VC 211 et enfin par la VC 218.
- Pour les véhicules arrivant de l'Ouest par la VC 218, puis par la VC 211, puis par la VC 212, puis par la VC 207, puis par la VC 214 et enfin par la RD 137.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Entreprise SATEC.

Article 4 : L'accès des riverains à leur propriété restera autorisé.

Article 5 : Monsieur le Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 23 juillet 2025.

Le Maire,
Didier GUILLOTIN





Plan 1

 route barrée
 déviation



Edité le 17/07/2025 - Echelle : 1/6500